



PRÉFET DU HAUT-RHIN

PREFECTURE
Cabinet du Préfet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

ARRETE

N° 2011-353-A du 19/12/2011 portant modification

de l'arrêté préfectoral N° 2011-109-3 du 19 avril 2011 modifié
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques
naturels et technologiques majeurs

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
 - VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
 - VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
 - VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2011-109-3 du 19 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2011-263-4 du 19 septembre 2011 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2011-109-3 du 19 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2874 du 7 octobre 2011 portant abrogation de l'arrêté du 22/10/2000 portant création d'un plan de prévention du risque naturel prévisible d'inondation ;
- SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

.../...

ARRETE

Article 1 – "La liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location" annexée à l'arrêté n° 2011-109-3 du 19 avril 2011 modifié est annulée et remplacée par la liste ci-jointe.

Article 2 – Les dossiers communaux d'information des communes visées par arrêté préfectoral n° 2011-2874 du 7 octobre 2011 sont mis à jour.

Article 3 – l'arrêté préfectoral n° 2011-263-4 du 19 septembre 2011 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2011-109-3 du 19 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé.

Article 4 – Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le Directeur de Cabinet, Mesdames et Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement, Mesdames et Messieurs les Maires concernés et Monsieur le Directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 15 11 2011

Le Préfet,



Alain PERRET

Délai et voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

A MESDAMES ET MESSIEURS LES MAIRES DE :

- BALLERSDORF
- BERNWILLER
- BETTLACH
- BIESHEIM
- BISEL
- BOLLWILLER
- FALKWILLER
- FELDBACH
- GEISHOUSE
- GILDWILLER
- HEIMERSDORF
- HUNAWIHR
- JUNGHOLTZ
- LAPOUTROIE
- LARGITZEN
- LE BONHOMME
- LINDSORF
- MONTREUX-JEUNE
- MOOSLARGUE
- OLTINGUE
- RIBEAUVILLE
- RIEDISHEIM
- RIESPACH
- RIQUEWIHR
- RIXHEIM
- RODERN
- ROSENAU
- RUEDÉRBACH
- STOSSWIHR
- VOGELGRUN
- ZELLENBERG
- ZIMMERSHEIM



Commune de RIXHEIM

Informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° 2011-109-3

du 19.04.2011

mis à jour le 19.12.2011

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n _____ oui _____ non

_____	date _____	aléa _____
_____	date _____	aléa _____
_____	date _____	aléa _____
_____	date _____	aléa _____
_____	date _____	aléa _____
_____	date _____	aléa _____
_____	date _____	aléa _____

Les documents de référence sont :

_____ Consultable sur Internet
 _____ Consultable sur Internet
 _____ Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t _____ oui _____ non

_____	date _____	effet _____
_____	date _____	effet _____
_____	date _____	effet _____

Les documents de référence sont :

_____ Consultable sur Internet
 _____ Consultable sur Internet
 _____ Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone 5	zone 4	zone 3 <input checked="" type="checkbox"/>	zone 2	Zone 1

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »